

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DVD 42 Porte d'Aubervilliers (19e). Convention avec Plaine Commune relative à la voie nouvelle et à la rue Madeleine Vionnet définissant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et prise en charge des frais avancés par la Ville de PARIS pour la réalisation de ces travaux.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention avec Plaine Commune relative à la voie nouvelle et à la rue Madeleine Vionnet définissant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et prise en charge des frais avancés par la Ville de Paris dans le cadre des travaux et les modalités d'entretien et de gestion ultérieurs ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Plaine Commune relative à la voie nouvelle et à la rue Madeleine Vionnet définissant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et prise en charge des frais avancés par la ville de Paris dans le cadre des travaux et les modalités d'entretien et de gestion ultérieurs. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de financement. Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO